

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 23 septembre 2024

N° CP-2024-7-6-7

N° applicatif 10274

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction Europe et Transfrontalier

Service consulté

CONTRAT TRIENNAL STRASBOURG CAPITALE EUROPEENNE 2024-2026. PREMIERE SÉRIE D'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR DES APPELS A PROJETS ET AUTRES SOUTIENS

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est fortement engagée dans la défense de l'ambition que porte Strasbourg en tant que capitale européenne, à la fois siège des institutions européennes, cœur historique et politique de l'Europe et ville internationale des droits de l'Homme, et plus globalement engagée dans le rayonnement de l'Alsace en Europe et la promotion des valeurs européennes et humanistes en Alsace.

Dans le cadre du 15ème Contrat Triennal Strasbourg Capitale européenne 2024-2026, les signataires (Etat, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Eurométropole et Ville de Strasbourg) ont souhaité reconduire les dispositifs d'appel à projets et le soutien à un ensemble de projets structurants visant à améliorer l'accessibilité, l'attractivité et le rayonnement international de Strasbourg.

Ce rapport propose d'attribuer une première série de subventions de fonctionnement et d'investissement aux projets retenus dans le cadre des appels à projets et des autres soutiens directs inscrits dans le Contrat triennal pour un montant total de 1 409 200 €.

Le Contrat triennal est un engagement renouvelé depuis plus de quarante ans entre l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville et Eurométropole de Strasbourg pour assurer le financement d'opérations destinées à conforter et amplifier les fonctions de capitale européenne assumées par Strasbourg, notamment du fait de sa qualité de ville siège d'institutions européennes de premier rang.

Signé le 26 avril 2024 en présence du Président de la République et de la Présidente du Parlement européen, les signataires (Préfecture, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Eurométropole et Ville de Strasbourg) du 15^{ème} Contrat triennal ont adopté un ensemble d'actions autour des deux axes suivants :

- le renforcement de l'attractivité européenne de Strasbourg par le biais de l'amélioration de l'accessibilité multimodale, de l'offre éducative internationale et de la densification des institutions européennes et internationales (priorité 1) ;
- le soutien au rayonnement européen de Strasbourg par le biais du financement de projets culturels, de recherche et innovation ou relatifs à la promotion des droits de l'Homme et de la démocratie (priorité 2).

La Collectivité européenne d'Alsace a souhaité que les projets retenus soutiennent non seulement la dimension européenne de Strasbourg mais qu'ils puissent également participer au rayonnement global de l'Alsace et son inscription dans le bassin rhénan, en complémentarité avec les dispositifs de soutien du Schéma alsacien de coopération transfrontalière.

Dans le cadre de la deuxième priorité de ce 15^{ème} Contrat triennal « Soutenir le rayonnement européen de Strasbourg, capitale européenne », ce rapport propose d'attribuer une 1^{ère} salve de subventions de fonctionnement et d'investissement aux projets retenus par les signataires. **Les projets soumis au vote sont présentés en suivant l'ordre des articles du Contrat triennal.**

Article 6.1 : Fonds de soutien « Culture »

Ce fonds a vocation à encourager et valoriser la dimension européenne des initiatives artistiques et créatives permettant de conforter le statut de Strasbourg, capitale européenne.

8 projets ont reçu un avis favorable de la Collectivité européenne d'Alsace lors du Comité technique (COTECH) en date du 25 juin 2024. **Les détails de ceux-ci et des subventions proposées (150 000 €) se trouvent dans l'annexe au rapport (ANNEXE 1). Les conventions financières sont également annexées au présent rapport (ANNEXES 2 à 8).**

Comme stipulé dans le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026, la Collectivité européenne d'Alsace attribue un soutien financier à hauteur de 200 000 € à la Ville de Strasbourg pour son projet emblématique Strasbourg Capitale mondiale du livre. **Le détail de ce projet et de la subvention proposée se trouve dans l'annexe au rapport (ANNEXE 1). La convention financière est également annexée au présent rapport (ANNEXE 17).**

Article 7.1 : Fonds de soutien « Démocratie » et soutien aux acteurs institutionnels

Ce fonds a pour vocation de soutenir et de développer des projets dans le domaine de la démocratie et de la promotion des droits de l'Homme permettant de conforter le statut de Strasbourg, capitale européenne.

5 projets ont reçu un avis favorable de la Collectivité européenne d'Alsace lors du Comité technique (COTECH) en date du 25 juin 2024. **Les détails de ceux-ci et des subventions proposées (623 500 €) se trouvent dans l'annexe au rapport (ANNEXE 1). Les conventions financières sont également annexées au présent rapport (ANNEXES 9 à 13).**

Pour le projet « Programme d'actions 2024-2026 » de la Fondation René Cassin, une convention d'objectifs commune à l'ensemble des signataires est annexée au présent rapport (ANNEXE 14).

Article 7.2 : Dispositif « Agora »

Ce dispositif a pour vocation de soutenir les actions conduites par les associations locales afin de valoriser l'appropriation par les habitants de Strasbourg et son territoire de l'identité européenne.

1 projet a reçu un avis favorable de la Collectivité européenne d'Alsace lors du Comité technique (COTECH) en date du 25 juin 2024. **Le détail de celui-ci et de la subvention proposée (9 700 €) se trouvent dans l'annexe au rapport (ANNEXE 1). La convention financière est également annexée au présent rapport (ANNEXE 15).**

Article 8.1 : Fonds de soutien « Recherche et Innovation »

Ce fonds a vocation à encourager et valoriser les projets de recherche fondamentale et appliquée permettant de conforter le statut de Strasbourg, capitale européenne.

2 projets ont reçu un avis favorable de la Collectivité européenne d'Alsace lors du Comité technique (COTECH) en date du 25 juin 2024. **Les détails de ceux-ci et des subventions proposées (426 000 €) se trouvent dans l'annexe au rapport (ANNEXE 1). La convention financière est également annexée au présent rapport (ANNEXE 16).**

Il est à noter que le soutien au projet AERIAL, s'élevant à 51 000 €, émerge au Fonds investissement santé de la Collectivité européenne d'Alsace. Il sera instruit, conventionné et financé ultérieurement par la Direction de la Prévention/Santé et PMI. Par ailleurs, ce montant est valorisé au sein du Fonds de soutien « Recherche et innovation » du Contrat triennal.

Récapitulatif des montants présentés

FONDS MOBILISES	ENVELOPPE CeA	MONTANTS 1^{ère} SERIE DE SUBVENTIONS	SOLDE APRES VOTE
Fonds de soutien « Culture »	1 000 000 €	350 000 €	650 000 €
Fonds de soutien « Démocratie » et soutien aux acteurs institutionnels	1 918 031 €	623 500 €	1 294 531 €
Dispositif « Agora »	299 000 €	9 700 €	289 300 €
Fonds de soutien « Recherche et Innovation »	1 000 000 €	426 000 €	574 000 €
TOTAL	4 217 031 €	1 409 200 € (1)	2 807 831 €

(1) A noter que le montant total des subventions versé au titre de la 1^{ère} salve s'élèvera à 1 358 200 €, soit une différence de 51 000 € avec le montant de 1 409 200 € indiqué dans le tableau qui s'explique par le projet AERIAL évoqué ci-dessus. Ce projet est bien valorisé dans le contrat triennal mais sera instruit, financé et conventionné ultérieurement par la Direction de la Prévention/Santé dans le cadre du fonds d'investissement santé de la collectivité.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer, au titre des fonds de soutien Culture, Démocratie et soutien aux acteurs institutionnels, Dispositif Agora et Recherche et Innovation, conformément aux modalités

du Contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne » 2024-2026, des subventions de fonctionnement et d'investissement (pour les projets relevant du Fonds Recherche et Innovation) pour un montant total maximum de 1 358 200 € aux bénéficiaires figurant dans l'annexe financière jointe au présent rapport ;

- de préciser que les modalités de versement des subventions sont détaillées dans les conventions annexées au présent rapport ; pour les organismes non conventionnés, le versement des subventions interviendra en une seule fois après le vote ;

- de déroger au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour les subventions de fonctionnement affectées à un projet déterminé qui font l'objet d'un versement unique à la signature de la convention, les justificatifs de dépenses étant fournis ultérieurement ;

- d'approuver les conventions de financement et d'objectifs (pour la Fondation René Cassin) correspondantes, jointes en annexes 2 à 17 au présent rapport, et de m'autoriser à les signer, ainsi que tout document y afférant.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P048	O001	P048E23	T94	3723 (65-65748-043)	150 000 €
P048	O001	P048E23	T94	2209 (65-65748-048)	23 500 €
P048	O002	P048E23	T94	863 (65-65748-041)	300 000 €
P048	O003	P048E23	T95	904 (65-657382-048)	75 000 €
P048	O012	P048E23	T94	2209 (65-65748-048)	75 000 €
P048	O014	P048E23	T95	2209 (65-65748-048)	9 700 €
P055	O017	P055E08	T94	3288 (204-2324-23)	375 000 €
P260	O006	P260E08	T94	3091(65-65748-311)	18 000 €
P260	O006	P260E08	T94	3091(65-65748-311)	40 000 €
P260	O006	P260E08	T94	3091(65-65748-311)	3 000 €
P260	O006	P260E08	T94	3091(65-65748-311)	8 000 €
P260	O006	P260E08	T94	3091(65-65748-311)	10 000 €
P260	O006	P260E08	T94	3091(65-65748-311)	13 000 €
P260	O006	P260E08	T94	3091(65-65748-311)	39 000 €
P260	O006	P260E08	T94	3091(65-65748-311)	19 000 €

P260	O006	P260E08	T94	1233(65-657348-311)	200 000 €
<i>TOTAL</i>					<i>1 358 200 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.